

ARRETE MUNICIPAL ° SG 2025 / 084

OBJET : Désignation de Madame Anne GUILLOUX à l'effet de présider la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) le 26 mars 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS (YVELINES)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650,

Vu la délibération du Conseil municipal n°9 en date du 10 juillet 2020 portant proposition de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu la décision de la Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 09 septembre 2020 portant nomination des Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune,

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir en date du 26 mars 2025,

Considérant que Monsieur Christophe BUHOT, Maire de la commune du Mesnil-Saint-Denis et Président de la Commission Communale des Impôts Directs, ne pourra assister à cette commission, Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant du Président pour présider cette commission,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Anne GUILLOUX, adjointe au Maire déléguée au contrôle budgétaire et suivi de projet, pour assurer la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs qui se tiendra le **mercredi 26 mars 2025 à 09h30**, en l'absence du Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet pour exercice du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis notifié à l'intéressée.

Fait au Mesnil Saint-Denis, le 25 mars Deux Mil Vingt-cinq.

*Arrêté rendu exécutoire
par son affichage en mairie le 25/03/2025*



**Christophe BUHOT
Maire**



**Christophe BUHOT
Maire**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.